

<b>REGLEMENT DU JEU OPÉRATION GARBIT « TABOULÉ PARTY » 2018</b>
---

**Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société WILLIAM SAURIN, au capital de 4 986 535 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°830 175 295 ayant son siège social au 81 à 89 avenue du Général Leclerc 77407 Lagny sur Marne cedex (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « OPÉRATION GARBIT TABOULÉ PARTY 2018 » accessible sur le site internet [www.taboule-party.fr](http://www.taboule-party.fr) (ci-après dénommé « le Jeu »), du 25 mars 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

**Article 2 : MODALITES DU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

**2.1 Conditions de participation**

Ce Jeu est réservé à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), hors DOM TOM, à l'exclusion du personnel de la société WILLIAM SAURIN, des distributeurs dont les points de vente participent au Jeu, et de leur famille (même nom, même adresse postale), ainsi que des personnes ayant directement ou indirectement participé, à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, et des membres de leur famille en ligne directe.

Il est précisé que ce jeu est limité à une inscription par personne (même nom, prénom, adresse email ou numéro de téléphone) et un seul gain par foyer (même nom, adresse postale, adresse email ou numéro de téléphone) également durant toute la période du Jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants.

En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le Participant sera définitivement exclu du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

**2.2 Annonce de l'opération**

Le jeu est annoncé dans les magasins participant à l'opération via différents supports de communication (Box présentoirs, stickers sur lots promotionnels), sur la page Facebook de Garbit, ainsi que sur le site web de la marque Garbit ([www.garbit.fr](http://www.garbit.fr)).

**Article 3 : DURÉE**

Le Jeu se déroule du 25 mars 2018 au 31 décembre 2018 minuit inclus.

## Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le Participant doit s'inscrire et poster une ou plusieurs photos de sa Taboulé Party Garbit. Il peut également voter pour ses photos préférées.

- **POSTER UNE PHOTO :**

Inscription obligatoire et reconnexion par adresse mail et mot de passe pour reposer des photos. Le participant ne peut poster qu'une photo par jour et par personne (même coordonnées et adresse mail). Il ne peut pas poster plusieurs fois la même photo. Chaque nouveau dépôt de photo fera l'objet d'une nouvelle photo.

Pour jouer (poster une photo), le participant doit :

- Se connecter et s'inscrire sur le site [www.taboule-party.fr](http://www.taboule-party.fr) entre le 25 mars 2018 et le 31 décembre 2018 minuit inclus
- Pour s'inscrire, le participant doit remplir l'ensemble des champs obligatoires proposés dans le formulaire (civilité, nom, prénom, téléphone, adresse mail, date de naissance, adresse postale, ville, Code Postal)
- Le participant doit également obligatoirement choisir un mot de passe qui lui permettra par la suite d'accéder à son compte et au jeu. Les participants doivent garder constamment secret ce mot de passe et prendre toutes les mesures pour éviter l'utilisation frauduleuse de leur compte. Il est conseillé au participant de ne pas communiquer son mot de passe, d'éviter les mots de passe faciles à deviner tels que les dates d'anniversaire, les numéros de téléphone etc.  
Tout participant ayant oublié son mot de passe peut demander qu'un nouveau mot de passe soit automatiquement généré en cochant la case "mot de passe oublié" puis en entrant son adresse électronique saisie à l'inscription. Il recevra alors un email lui permettant de réinitialiser son mot de passe.
- Cocher la case : « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu ».
- Cocher ou non la case « J'accepte de recevoir des informations et des offres exclusives du groupe William Saurin et de l'ensemble de ses marques
- Cliquer sur le Captcha
- Cliquer sur « Je m'inscris ».
- Un email sera envoyé au participant pour confirmer son inscription.
- Une fois inscrit, il pourra poster/télécharger sur l'espace prévu à cet effet, une ou plusieurs photos évoquant le thème « Partagez votre Taboulé Party Garbit ».
- Après le téléchargement, le participant est informé que sa photo est soumise à une modération. Ils recevront un email lui confirmant la validation ou non de la photo téléchargée (délai de 2 jours ouvrés suite au téléchargement de la photo sur le site du jeu concours).
- Si la photo est validée, le participant pourra y accéder sur la galerie photos du site du jeu concours. Il pourra également partager sa photo par email et/ ou sur Facebook.
- Si la photo est refusée, le participant recevra le motif du refus et devra se référer au règlement du jeu. Il pourra ensuite poster une nouvelle photo respectant les critères d'éligibilité.

Les photos ne doivent pas porter atteinte à l'esprit du jeu concours et notamment répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- La photo réalisée par le participant, devra garder l'esprit d'un moment de partage autour du taboulé Garbit. A savoir, une photo mettant en scène une ou plusieurs personnes interagissant avec un ou des produits Taboulé Garbit. Elle doit montrer distinctement un ou des produit(s) de la marque sous la forme d'un pack et/ ou des produits présentés dans un ou des contenants de dégustation de type assiette, plat, etc.)

- Il est précisé que la photo doit disposer d'une qualité jugée suffisante, tant en termes de netteté que d'éclairage, pour pouvoir être exploitée.
- Evoquer un moment « Taboulé Party Garbit » dans une atmosphère joyeuse, conviviale et positive.
- Ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.
- Etre conforme à la réalité de manière évidente (non issue d'une photo montage).
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment ne pas comporter de caractères violents ou sexuels.
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tels que le droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image).
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.
- Etre de taille et de qualité technique jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) et d'un poids maximum de **5 Mo**. Par ailleurs, les formats autorisés pour les photos sont : **jpeg ou png**.

Tout participant déclare être l'auteur des photos avec lesquelles, il participe au concours « Taboulé Party Garbit 2018 », être titulaire des droits d'exploitation liés, ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter, que ce soit à titre exclusif ou non exclusif à des tiers.

Dans le cadre de la participation au concours, le participant concède, à titre gracieux, à la société organisatrice, de même que ses distributeurs mondiaux tous les droits de reproduction et de représentation nécessaires à la diffusion de la photo sur le site Internet de la société organisatrice [www.taboule-party.fr](http://www.taboule-party.fr) et/ ou sur la page Facebook Garbit ou sur tous les supports de communication du concours, toutes les opérations ou tous les événements relatifs à « Taboulé Party Garbit 2018 » pendant l'année du concours et les 10 années suivant celui-ci et pour le monde entier.

Tout participant autorise la société organisatrice à faire figurer son PRENOM pour l'associer à la photo qu'il aura créée.

Tout participant s'engage, aussi bien de manière générale que particulière, à garantir la société organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée à son encontre sur le fondement d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers sur la photo concédée à la société organisatrice.

- **VOTER POUR UNE PHOTO :**

Chaque jour, le participant peut voter pour autant de photos qu'il le souhaite mais il ne peut voter qu'une seule fois par photo (Remise à zéro à minuit heure de Paris).

L'action de voter n'offre aucune possibilité de gain.

## **Article 5 : PRINCIPE DU JEU**

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort à chaque fin de mois parmi toutes les photos postées et modérées. Et d'un jury composé de membres de la société William Saurin qui se réunira à la fin du jeu, en janvier 2019, pour élire 3 gagnants parmi les 100 photos ayant reçues le plus de votes.

## **Article 6 : DOTATIONS**

La dotation globale de l'opération est de 333 lots pour une valeur commerciale globale indicative de 10 860 euros TTC (prix annoncé en février 2018), répartis de la manière suivante :

- 15 Barbecues Weber d'une valeur unitaire indicative de 329€ TTC
- 255 paires de Lunettes de soleil d'une valeur unitaire indicative de 5€ TTC

- 30 jeux de quilles finlandaises d'une valeur unitaire indicative de 40€ TTC
- 30 enceintes Bluetooth d'une valeur unitaire indicative de 25€ TTC
- 3 Lettres-chèque d'une valeur unitaire de 1000€ TTC (soit 3000€ TTC au total) pour réaliser une Garden Party

- **Gains mis en jeu via tirages au sort mensuels :**

Deux périodes sont définies :

- 1) Du 25 mars au 31 septembre 2018 (6 mois) pour désigner 50 gagnants par mois parmi tous les participants qui ont déposé une photo

Gains mis en jeu :

- Barbecue Weber : 2 par mois soit 12 sur la période
- Lunettes de soleil Garbit : 40 par mois soit 240 sur la période
- Jeux de quilles finlandaises : 4 par mois soit 24 sur la période
- Enceintes Bluetooth : 4 par mois soit 24 sur la période

- 2) Du 1er octobre au 31 décembre 2018 (3 mois) pour désigner 10 gagnants par mois parmi tous les participants qui ont déposé une photo

Gains mis en jeu :

- Barbecue Weber : 1 par mois soit 3 sur la période
- Lunettes : 5 par mois soit 15 sur la période
- Jeux de quilles finlandaises : 2 par mois soit 6 sur la période
- Enceintes Bluetooth : 2 par mois soit 6 sur la période

- **Gains mis en jeu via sélection du jury final à la fin du jeu parmi les photos qui ont obtenu le plus de votes :**

3 lettres-chèque d'une valeur unitaire de 1000€ pour réaliser une Garden Party

**ARTICLE 7 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS – MODALITES DE REMISE DES LOTS**

A la fin de chaque mois un tirage au sort déterminera des gagnants parmi tous les participants ayant posté une photo modérée.

A la fin de jeu, un jury composé de membres de la société Organisatrice se réunira sous 4 semaines environ après la date de fin du jeu (31/12/2018) pour désigner les 3 gagnants des lettres chèque de 1000€ TTC (soit 3000€ TTC au total).

Les gagnants seront informés de leur dotation suivant les modalités suivantes :

Les gagnants recevront gratuitement leurs dotations par voie postale à l'adresse qu'ils auront mentionnée lors de leur inscription sur le site [www.taboule-party.fr](http://www.taboule-party.fr) dans un délai de 4 à 6 semaines environ après chaque tirage au sort.

Les gagnants recevront gratuitement leur lettre-chèque par voie postale à l'adresse qu'ils auront mentionnée lors de leur inscription sur le site [www.taboule-party.fr](http://www.taboule-party.fr) dans un délai de 3 semaines environ après le jury final.

À tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de La Poste.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 8 : VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

Une inscription par personne sera acceptée pendant toute la durée du jeu concours (même nom, prénom, adresse postale, adresse email ou numéro de téléphone).

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi) et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **ARTICLE 9 : CESSION DE DROITS**

Dans le cadre de la participation au concours, le participant concède, à titre gracieux, à la société organisatrice, de même que ses distributeurs mondiaux tous les droits de reproduction et de représentation nécessaires à la diffusion de la photo sur le site Internet de la société organisatrice [www.taboule-party.fr](http://www.taboule-party.fr) et/ ou sur la page Facebook Garbit ou sur tous les supports de communication du concours, toutes les opérations ou tous les événements relatifs à « Taboulé Party Garbit 2018 » pendant l'année du concours et les 10 années suivant celui-ci et pour le monde entier.

La Société Organisatrice ne peut pas garantir que les Photographies soient totalement supprimées du réseau internet à l'échéance des droits de diffusion, en raison de la mobilité des informations sur le net.

## **ARTICLE 10 : FRAUDES**

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par la société organisatrice, cette dernière se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du participant concerné et de son éventuel gain.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre de ce Jeu, les données à caractère personnel suivantes des participants seront collectées et traitées : civilité, le nom, le prénom et l'adresse e-mail, adresse postale, téléphone, date de naissance et image. Les serveurs de la société organisatrice pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu ;
- afin de pouvoir recevoir des informations de la part de William Saurin et de ses marques partenaires

Les participants sont également informés du droit que leur confère l'article L. 121-34 du Code de la Consommation de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les responsables de traitement s'engagent à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que les responsables de traitement puissent respecter leurs obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Le Participant consent à ce que les données à caractère personnel qu'il a transmises, soient traitées et stockées dans les conditions telles que prévues dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Le Participant consent à ce que ses données puissent être transmises à des parties tierces sélectionnées par la société organisatrice et les Centres Commerciaux dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel. Pour les finalités décrites ci-dessus, le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

**Jeu Taboulé Party Garbit 2018**  
WILLIAM SAURIN  
81 à 89 avenue du Général Leclerc  
77407 Lagny sur Marne cedex

## **ARTICLE 12 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître Françoise COUCHARD-VALLEE Huissier de Justice à PONT-SUR-YONNE (89140) et consigné dans un procès-verbal déposé en son étude.

Le règlement complet est consultable librement et gratuitement sur le site [www.taboule-party.fr](http://www.taboule-party.fr)

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention

humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

### **ARTICLE 13 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

### **ARTICLE 14 : PUBLICATION DES RESULTATS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

### **ARTICLE 15 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

#### **11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

#### **11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants**

La Société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot, rupture de stock, etc...).
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots, y compris lors de la Garden Party.

- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

## **ARTICLE 16 : LITIGES**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice, dans le respect de la loi française.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 2 mois après la clôture du jeu (31/12/2018).